#### Règlement Intérieur de l'association famille Musik

#### I- Préambule

Le présent texte définit le règlement intérieur de l'association famille Musik. Conformément aux statuts de l'association, celui-ci est approuvé par le conseil d'administration. Tout adhérant est considéré comme ayant lu et approuvé ce présent règlement. L'association famille Musik doit donc veiller à faire connaître le règlement intérieur et les statuts de l'association à chaque nouvel adhérant. Les mesures encourues pour le non respect de ce règlements sont décrits dans les statuts de l'association.

Le règlement a été adopté à l'unanimité par le conseil d'administration le 3 mars 2005.

## II- Règles concernant tous les membres

- II.1) La liste des membres est publique pour l'ensemble des membres de l'association sans distinction de la qualité de membre.
- II.2) L'adhérant s'engage à porter à la connaissance de l'association toute modification portant sur son adresse postale et électronique.
- II.3) Les adhésions sont valables du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours. Pour renouveler son adhésion, l'adhérant aura un délai d'un mois pour payer le montant de la cotisation de l'année suivante.
- II.4) Aucune prise de position publique ne peut se faire au nom de l'association par un adhérant extérieur au conseil d'administration, sans l'accord préalable du conseil d'administration.
- II.5) Un adhérant, par ses actions ou ses déclarations, ne devra pas entrainer un préjudice moral ou matériel à l'association.
- II.6) Les membres de l'association doivent s'interdire de tenir des propos pénalement répréhensibles sur les espaces de discussions mis à leur disposition par l'association.

II.7) Les membres utilisateurs des membres des espaces de discussion doivent accepter et suivre les conditions de la charte. La charte est mise à disposition sur le forum principal ainsi que sur simple demande au Conseil d'Administration.

### III- Règles concernant les membres bienfaiteurs

- III.1) Les membres bienfaiteurs représentent l'équipe qui tient le site Web et les espaces de discussion. C'est de leurs travaux au sein de l'association que dépend le dynamisme et donc de la survie de ces espaces Internet. Il leur est donc demandé une activité minimum et régulière durant toute la durée de leur qualité de membre bienfaiteur. Ce niveau d'activité est apprécié par le Conseil d'Administration qui se devra de prévenir le membre si son travail lui semble insuffisant.
- III.2) Si, malgré les avertissements précisés dans l'article III-1, un membre bienfaiteurs ne satisfait pas les exigences du Conseil d'Administration, le membre pourra se voir retirer sa qualité de membre bienfaiteur.
- III.3) Les membres bienfaiteurs se devront de prévenir le Conseil d'Administration pour toute absence de plus de 15 jours. Si une absence non prévue, de durée supérieure est constatée par le Conseil d'Administration (suite à une absence de réponse à un e-mail par exemple) ce dernier pourra retirer la qualité de membre bienfaiteur de façon temporaire ou définitive au membre absent.
- III.4) Les membres bienfaiteurs sont directement en contact avec le Conseil d'Administration afin d'exercer leurs activités. Ils ont ainsi parfois connaissances d'orientations ou d'informations que le Conseil d'Administration juge confidentielles. Le membre bienfaiteur doit donc conserver la confidentialité de ces informations.
- III.5) Toute information en provenance du Conseil d'Administration (ou de ses membres) à destination exclusive des membres bienfaiteurs est considérée comme confidentielle sauf en cas de permission explicite par le Conseil d'Administration.

# IV- Règles concernant les membres bienfaiteurs chargé de modération

Le passage suivant concernent les membres bienfaiteurs ayant pour charge la modération d'un espace de discussion (forum/chat) de l'association. Ces derniers seront appelés "modérateurs".

Ce que nous appellerons "équipe de modération" sera l'ensemble des modérateurs et des membres du conseil d'administration. Celle-ci est dirigée par le Président de l'association ou par un autre membre si celui-ci a le mandat du président.

- IV.1) L'équipe de modération doit parler d'une seule voix. C'est pour cette raison qu'il est demandé aux modérateurs de ne pas débattre de la politique de modération de l'association en public. Toutes remarques, critiques, contestations concernant la modération du chat/forum doivent avoir lieu dans les espaces de discussion privés prévus à cet effet.
- IV.2) En cas de prise de contact d'un utilisateur avec un modérateur, ce dernier se doit d'expliquer la position officielle de l'équipe de modération. En cas de désaccord avec cette position, il est demandé au modérateur de
- soit présenter son désaccord à l'équipe de modération afin de tenter de changer la position officielle
- soit de transmettre le soin à un autre membre de l'équipe de modération de répondre à cet utilisateur

## V- Règle concernant les membre du Conseil d'Administration

Par facilité d'écriture, nous appellerons les membres du Conseil d'Administration "Administrateurs"

- V.1) Les administrateurs sont sujets aux mêmes règles que les membres bienfaiteurs. A ce titre, ils doivent accepter les règles de la partie III de ce règlement intérieur. La seule différence est que les administrateurs ne peuvent perdre leur qualité d'administrateur car étant élus à ce titre.
- V.2) Les administrateurs se doivent de faire connaître lors des Assemblées Générales la situation financière et les grandes orientations de tout ordre aux membres adhérants.